



Assemblée des Français de l'étranger

29^{ème} Session
1-5 Octobre 2018

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITE

Président : Cécilia GONDARD
Vice-président : Jean-Philippe KEIL

MEMBRES ÉLUS

M. Gérard BENICHOU
Mme Françoise CONESTABILE
M. Nicolas DE ZIEGLER
M. Robert FELDMANN
Mme Nadine FOUQUES-WEISS
M. Pierre GIRAULT
M. Renaud LEBERRE
M. Jérémy MICHEL
M. Richard ORTOLI
Mme Daphna POZNANSKI
Mme Myriam RAHEM
Mme Catherine RIOUX
Mme Françoise VARRIN
M. Marc VILLARD

SOMMAIRE

I – Compte-rendu des auditions sur le STAFE	3
II – Compte-rendu des auditions sur la fiscalité.....	5
A. Pôle de gestion fiscale : Audition de Madame ARCIER et Monsieur Serge DESCLAUX.....	5
B. Le PAS – prélèvement à la source.....	5
C. Le remboursement des prélèvements sociaux CSG/CRDS.....	6
III – Compte-rendu des auditions sur le PLF 2019.....	7
A. Audition de Madame Valérie RABAULT, députée du TARN-ET-GARONNE, secrétaire de la commission des finances	7
B. Audition de Monsieur Rachid TEMAL, Sénateur du Val D’Oise.....	7
C. Audition de Monsieur Rémi FERAUD, Sénateur de Paris.....	8
D. Auditions sur le PLF 2019 ; Monsieur Gilles BOURBAO, Sous-directeur du Budget, Monsieur Nicolas WARNERY, Directeur de la DFAE, Monsieur Daniel WESTERINK, Adjoint au sous-directeur du budget et Monsieur Didier BOIKO, chef de mission : gestion administrative et financière	9
IV – Compte-rendu de l’audition relative aux Américains Accidentels	11
V. Résolutions	13
Modèle de lettre au service des impôts des non-résidents pour la restitution de la CSG CRDS	22

I – Compte-rendu des auditions sur le STAFE

Audition des membres de la Commission consultative du STAFE

Ont participé à l'audition, Mme Marie-Christine HARITCALDE, M. Yan CHANTREL, Mme Nadine PRIPP, M. Philippe MOREAU, M. Jean-Louis MAINGUY, tous Conseillers Consulaires.

Madame Françoise CONESTABILE, membre de la commission des finances, du budget et de la fiscalité, a rédigé le rapport de cette audition

Audition commune avec la Commission des Lois, des Règlements et des Affaires consulaires

Suite à la décision du Parlement de mettre fin au dispositif dit de la « réserve parlementaire », le Président de la République a invité le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le Secrétaire d'Etat, lors de son intervention du 2 octobre 2017 devant l'assemblée des Français de l'étranger, à « Étudier la mise en place d'un dispositif permettant d'accompagner le tissu associatif des Français de l'étranger, compte tenu de la suppression de cette réserve ». Des crédits votés en LFI 2018 d'un montant maximal de deux millions d'euros y ont été affectés afin de permettre la constitution d'un fonds de soutien du tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE).

La commission consultative du STAFE qui s'est réunie le 28 septembre à Paris est composée de 3 membres de l'AFE, qu'elle désigne en son sein, 2 représentants des associations des Français de l'étranger reconnues d'utilité publique (UFE et Français du Monde), et 4 représentants de l'administration (DFAE, DGM, DAF, CBCM). Elle est présidée par le Ministre ou son représentant (le DFAE), avec voix prépondérante.

302 projets émanant de **114** postes diplomatiques ont été reçus et examinés. 8 postes diplomatiques ont répondu en précisant qu'ils n'avaient pas de projets à soumettre à l'administration centrale. Le montant total des subventions demandées par les associations s'élève à **2 697 609 €** et après examen par les conseils consulaires, le montant total soumis à l'administration centrale s'élève à **2 549 182 €**.

Les projets transmis par les postes diplomatiques sont majoritairement de type éducatif (139 projets représentant 46 % des demandes), puis culturel (85 projets, soit 28 %), puis caritatif (33 projets, soit 11 %), économique (15 projets, soit 5 %), social (7 projets, soit 2 %) et enfin divers (23 projets dans l'évènementiel, la coopération scientifique, la mémoire, la communication, etc.).

Après examen à l'aide des critères d'éligibilité énoncés ci-dessus, l'administration a jugé recevables **220 projets (73%)** et propose à la commission d'attribuer les subventions correspondantes pour un montant de **1 740 845 €**.

A l'inverse, **82** projets, soit 27 %, ont été jugés non recevables pour un montant global de **779 265€** (montant proposé par les conseils consulaires). La commission a considéré comme éligibles 6 projets pour un montant de **20 000 €**, qui ont été repêchés.

Au final, et après réunion de la commission, 223 projets sont définitivement retenus pour la somme de 1 753 345 euros - 5 projets nécessitent des informations complémentaires auprès des postes et des conseillers consulaires. S'ils étaient retenus, le montant total s'élèvera à 1 793 845 pour 228 projets.

Il est rappelé que le STAFE est un fonds de financement de projets qui doivent être de nature éducative, caritative, culturelle, d'insertion socio-économique, contribuer au rayonnement de la France et au soutien des Français à l'étranger.

Les conseillers ont exprimé les commentaires suivants :

- Le formulaire de demande de subvention mérite d'évoluer. Nombre d'associations ne comprennent pas quelles informations budgétaires y placer, ni où les placer.
- Le statut des associations a posé problème pour bon nombre de postes et de conseils consulaires. Des associations des Français de l'étranger n'ayant pas systématiquement de section locale aux statuts enregistrés sur place, n'ont souvent pas déposé de projets
- 2018 étant une année de mise en route du dispositif, le calendrier s'en est retrouvé très serré, dissuadant les associations les plus petites qui n'ont pas pu s'organiser à temps pour construire des projets éligibles. La DFAE propose de mettre en ligne les nouvelles instructions dès janvier 2019, laissant ainsi un délai de 4 mois aux associations pour remettre leur dossier auprès des postes consulaires.
- Chaque poste peut présenter six projets au maximum, ce qui introduit néanmoins un biais et désavantage les postes ayant les populations de Français de l'étranger les plus importantes.

Les recommandations sont reprises dans les résolutions.

Les Conseillers remercient l'administration pour sa grande écoute, la transparence et l'ouverture dans les discussions.

Le reliquat de budget va être affecté à une ligne budgétaire de l'aide sociale. Les postes informeront les associations que les subventions sont versées à l'appui d'une convention de subvention, établissant son objet et son calendrier. Un compte-rendu d'exécution technique et financier devra être présenté en fin de projet et avant toute nouvelle demande.

Les évolutions proposées par l'administration sont les suivantes :

- Révision du formulaire de demande de subvention
- Rédaction d'un guide du participant au conseil consulaire pour la campagne 2019
- Rédaction d'instructions sur la présentation des dossiers aux conseillers consulaires
- Meilleure définition de la notion de pluri-annualité

II – Compte-rendu des auditions sur la fiscalité

Audition de Madame ARCIER, Directrice DINR, Monsieur Serge DESCLAUX, Directeur pôle de gestion fiscale

Monsieur Renaud LEBERRE, Madame Catherine RIOUX et Monsieur Jean-Philippe KEIL, membres de la commission des finances, du budget et de la fiscalité, ont rédigé le rapport de cette audition.

Audition commune avec la Commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie, sur l'Enseignement français à l'Etranger, en présence du sénateur de Paris, Monsieur Rémi FERAUD

A. Pôle de gestion fiscale : Audition de Madame ARCIER et Monsieur Serge DESCLAUX

Le domicile fiscal détermine les règles d'imposition selon l'article 4B1 du code des impôts. Si le domicile fiscal est situé hors de France, les revenus de source française sont imposables selon l'article 197 A du CGI (code général des impôts).

Le nombre de déclarations de revenus en ligne étaient de 213 366 et 71 007 déclarations manuelles au 30 juin et devraient atteindre les 240 000 en ligne en fin de campagne selon l'administration. C'est une augmentation constante quoique les contribuables puissent encore selon leur situation, établir une déclaration papier. Le service des impôts des non-résidents a rencontré quelques difficultés avec les contribuables qui ont mal rempli leur déclaration de revenus à la source, conduisant à des impositions erronées que la DINR est en train de corriger.

B. Le PAS – prélèvement à la source

Il ne faut pas confondre PAS (prélèvements à la source) et RAS (retenue à la source), qui existait déjà pour les non-résidents.

Le PAS peut prendre les formes suivantes : 1 – une retenue à la source pour les revenus versés par les employeurs, les caisses de retraites ; celle-ci sera prélevée par des collecteurs. 2 – pour les autres revenus sans collecteurs et à compter du 15 janvier 2019, il prendra la forme d'un acompte contemporain mensuel ou trimestriel débité sur le compte bancaire (SEPA) de l'utilisateur.

Cet acompte concerne les revenus fonciers et les revenus indépendants, c'est-à-dire les revenus sans organisme collecteur. Le PAS s'appliquera également aux rémunérations des Agents de l'Etat en poste hors de France domiciliés fiscalement en France (Art. 4B2 du code général des impôts).

En cas de difficultés, il existe un service en ligne pour les usagers depuis leur espace particulier : « Gérer mon prélèvement à la source ». Pour les déclarants papier, ils disposent du numéro 0 811 368 368, opérant à partir de janvier 2019.

Madame ARCIER, directrice de la Direction des impôts des non-résidents, apporte les précisions suivantes sur le prélèvement à la source :

« Je vous prie vraiment de m'excuser, mais je souhaite simplement apporter des précisions sur deux points, deux inexactitudes. Il y a à peu près 240 000 foyers déclarants en 2018 sur les revenus de 2017, ce ne sont pas des déclarations en ligne. Nous avons, en termes de télédéclarations parmi ces 240 000 à peu près 65, 70 % probablement de télédéclarants, 240 000 n'est pas le total des déclarations en ligne, c'est le total des foyers déclarants.

Deuxièmement, une précision en ce qui concerne le prélèvement à la source dont vous avez parlé. Je crois qu'il faut absolument indiquer à l'Assemblée que tous les revenus des non-résidents ne seront pas soumis au prélèvement à la source qui sera mis en oeuvre au 1er janvier et dont on parle sans arrêt en France. Les revenus de type salaires et pensions de source française des non-résidents sont aujourd'hui soumis à ce qu'on appelle une retenue à la source spécifique des non-résidents, qui est un barème spécifique et qui va continuer à exister. Ces revenus-là ne rentrent pas dans le champ du prélèvement à la source de janvier 2019 dans lequel les résidents français vont rentrer. En revanche, les revenus de type revenus fonciers, revenus indépendants, etc..., vont rentrer dans le champ du prélèvement à la source avec un taux dit de prélèvement à la source. Il va donc, y avoir à partir de janvier 2019, en fonction des revenus dont un non-résident dispose, deux modalités d'imposition différentes, ce qui va accroître une complexité qui existe déjà.»

C. Le remboursement des prélèvements sociaux CSG/CRDS

Un nombre de 37 800 réclamations ont été déposées pour les années 2012, 2013 et 2014.

Un nombre de 23 000 d'entre elles sont déjà été traitées et 1 200 dossiers provenant de l'Union européenne et Suisse sont traités en priorité.

Il faut signaler la difficulté en termes de ressources humaines pour traiter les dossiers et surtout calculer les intérêts moratoires qui se font à la main. L'administration mentionne tout de même que des intérêts moratoires sont un excellent placement avec une rentabilité de 0,75 % par mois environ, divisé par deux.

Toutefois le service a envoyé un courrier à tous les contribuables demeurant hors espace économique européen pour leur indiquer que leur demande de remboursement n'était pas recevable.

Audition de Mme la députée Anne GENETET

Nous invitons les conseillers à lire le rapport de Mme Anne GENETET, qui est très fourni.

Lien vers le rapport « La Mobilité internationale des français » disponible ici :

<https://www.gouvernement.fr/partage/10497-rapport-de-mme-anne-genetet-deputee-la-mobilite-internationale-des-francais>

Les points suivants ont été abordés avec les membres de la Commission :

- La hausse de la CSG en France, selon Mme la députée, ne serait pas répercutée sur les retraites des Français de l'Étranger, car ceux-ci, selon son rapport, ne la paieraient pas. La présidente de la commission attire l'attention de la députée sur la réponse à la question de l'AFE relative au paiement de la CSG en cas de retraite de source exclusivement française (voir ci-dessous).

- C'est le non-paiement supposé de la CSG-CRDS par les retraités Français de l'Etranger qui a justifié la hausse de la COTAM au 1^{er} janvier, dont l'AFE avait demandé la suppression (Résolution de la Commission des finances sur la suppression du décret 2017-1895 du 30 décembre 2017).
- Les propositions du Rapport de Mme GENETET ne sont pas présentes dans le PLF 2019. Si elles sont retenues, elles feront donc l'objet d'amendements gouvernementaux. Elles sont larges, et ouvrent de nombreuses portes, mais l'arbitrage politique n'a pas encore eu lieu.
- Mme GENETET attire l'attention sur l'application inégale du quotient familial ainsi que sur la proposition d'octroyer des crédits d'impôts liés aux pensions alimentaires versées aux ex-conjoints, aux ascendants et aux descendants. La progressivité de l'impôt a également fait l'objet de discussions.
- Pour l'instant, l'administration continue de prélever ces cotisations de CSG sur les revenus du patrimoine, en les ayant requalifiées de prélèvements sociaux pour financer les retraites, au lieu de les affecter directement aux impôts (voir résolution). Une question préjudicielle auprès de la CJUE est envisagée. Les membres de la commission rappellent les contraintes liées au remboursement.

Lien vers la question de Mme Cécilia GONDARD et la réponse de la DINR :

<http://www.assemblee-afe.fr/paiement-de-la-csg-en-cas-de-retraite-de-source-francaise-et-de-cotisation-a-la-securite-sociale-belge.html>

III – Compte-rendu des auditions sur le PLF 2019

A. Audition de Madame Valérie RABAULT, députée du TARN-ET-GARONNE, secrétaire de la commission des finances

D'après Madame RABAULT, le PLF 2019 n'annonce pas de modification sur la fiscalité des Français de l'Etranger (partie recettes). En revanche, le Gouvernement, lors de la discussion budgétaire à l'Assemblée Nationale pourrait annoncer des amendements gouvernementaux sur la fiscalité.

Si l'on compare le budget 2016 du MEAE (Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères) à celui de 2019, on constate une baisse de 5 % en euros courants. En tenant compte du niveau d'inflation et du taux de croissance du PIB en France pendant cette période, la baisse serait encore plus forte, de l'ordre de 13 %. D'après Madame la députée cette évolution en ciseaux est inquiétante : les besoins augmentent et les moyens diminuent. La baisse de 2019 est donc particulièrement importante par rapport aux autres années.

B. Audition de Monsieur Rachid TEMAL, Sénateur du Val D'Oise

Le Secrétaire général du MEAE a été audité le matin même. Le budget n'est pas acceptable en l'état, en raison des coupes budgétaires sur le budget de l'aide sociale, du plan de réduction des services publics

français à l'étranger, et de la baisse de l'enveloppe des bourses, alors qu'elle devrait augmenter massivement puisque l'objectif affiché est celui du doublement du nombre d'élèves. La question des personnels est centrale, car la baisse de 10% de la masse salariale d'ici 2022, présente un risque de dégradation du service public de nos concitoyens à l'Etranger. Ce sont 110 millions d'euros d'économie dont 78 millions au MEAE qui sont en jeu. C'est la diplomatie de la France à l'Etranger, sa place sur la scène internationale, et ses ambitions à l'international qui sont en jeu.

C. Audition de Monsieur Rémi FERAUD, Sénateur de Paris

Audition commune avec la Commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie, sur l'Enseignement français à l'Etranger,

Présentation du rapport de Messieurs les sénateurs FERAUD et DELAHAYE, en présence du sénateur de Paris, Monsieur Rémi FERAUD

Rapport disponible ici :

https://www.senat.fr/espace_presse/actualites/201807/le_reseau_de_lenseignement_francais_a_lettranger.html

L'annulation de 33 millions de crédits en 2017 a conduit à réfléchir sur le financement de l'AEFE et sur sa façon de fonctionner.

Les sénateurs Delahaye et Féraud se sont saisis d'une mission pour clarifier les finances de l'AEFE et du réseau dans l'optique de le conserver et de l'améliorer.

Il en ressort qu'il existe des opacités à clarifier et que le contrôle de gestion est perfectible. En particulier, il serait indispensable qu'il y ait davantage de transparence et un véritable pilotage politique en ce qui concerne :

- le statut des résidents avec des situations très disparates au niveau de la rémunération et de l'imposition.
- la création d'une cartographie prospective : Où est-il nécessaire de développer le réseau et avec quelle structure ?
- la pérennisation du financement sans oublier de comptabiliser dans les frais prévisibles le montant de la part patronale des pensions civiles et en n'utilisant pas la remontée au fonds de concours comme variable d'ajustement à court terme.

Le développement volontariste de l'enseignement français à l'étranger, dont l'AEFE est la colonne vertébrale, est un facteur important et même indispensable au rayonnement culturel de la France et au développement de la francophonie.

Il est donc important de réfléchir à une décentralisation de la gestion des EGD et à un développement des établissements en partenariat.

La politique pédagogique doit être le cœur de la mission de l'AEFE et il convient de transférer aux directeurs d'établissement la gestion des locaux par exemple.

Le statut de résident doit évoluer vers davantage de mobilité.

L'administration réfléchit à remettre en cause le renouvellement tacite des résidents, en raison de son corollaire : l'indemnité de vie locale. Il souhaite apporter de nouvelles impulsions et une nouvelle vision à l'enseignement dans les établissements situés hors de France. Ce point a soulevé une discussion avec les membres de la commission, qui pensent qu'il faut certes parfois un renouvellement, mais que la stabilité pédagogique, avec des personnels bien intégrés dans leurs pays de résidence, est aussi très importante. "L'enseignement français a-t-il les moyens de ses ambitions ?" la réponse est non, à ce stade, selon le sénateur.

C'est pourquoi deux rapports ont été diligentés :

- l'un par l'administration
- l'autre par le gouvernement, à la députée Samantha CAZEBONNE

En conclusion, si l'on souhaite que l'enseignement français à l'étranger reste un service public et un service de qualité, il est indispensable que les frais qui incombent aux familles n'augmentent plus. Il convient donc de sanctuariser les crédits dédiés à l'enseignement à l'étranger, en sachant qu'il ne s'agit pas d'une réelle stabilité. En effet, il faut prévoir, dans le financement, le calcul de la revalorisation de la part patronale des pensions civiles, de façon à assurer la pérennité du système. Ainsi, pour pallier ces augmentations automatiques, il convient de ne pas toucher aux réserves budgétaires. C'est pourquoi, une relation de confiance avec l'administration de Bercy doit être impérativement restaurée. Un diplomate a ainsi été missionné pour trouver des solutions au cas par cas.

D. Auditions sur le PLF 2019 ; Monsieur Gilles BOURBAO, Sous-directeur du Budget, Monsieur Nicolas WARNERY, Directeur de la DFAE, Monsieur Daniel WESTERINK, Adjoint au sous-directeur du budget et Monsieur Didier BOIKO, chef de mission : gestion administrative et financière

Le budget du MEAE représente 1,5% du budget de l'Etat le plus petit des budgets régaliens de l'Etat. La masse salariale représente 25 % de ce budget alors que celle de l'Etat est de 30 %.

Globalement, le budget est en hausse de 3,2 %, soit 151 millions EUR pour répondre aux orientations de la politique du Président de la République ; notamment le programme 209 d'aide publique au développement augmente sensiblement pour atteindre 0,55 % du budget de l'Etat.

Le MEAE doit avoir un rôle plus important dans la coordination des actions. Un nombre de 387 ETP (employés à temps plein) de soutien vont être transférés au MEAE dans les Ambassades ce qui permet de récupérer 15 millions EUR de crédits de fonctionnement en provenance des autres ministères qui détachent du personnel à l'étranger.

L'objectif du MEAE est de réduire de 10 % sa masse salariale à l'étranger d'ici à 2022, ainsi dès l'année 2019, 130 emplois seront supprimés.

L'analyse du PLF 2019 (projet loi de finances) fait apparaître un certain nombre de basculements des crédits des programmes 185 (diplomatie culturelle et d'influence) et 105 (Action de la France en Europe et dans le Monde) vers le programme 723 (budget immobilier de l'Etat). De même, on constate des basculements du programme 151 (Français à l'étranger et affaires consulaires) vers le programme 105 (-1,4 million).

Plus avant, le budget consacré au STAFE a été inscrit dans la ligne Affaires Sociales du programme 151. L'affectation de 2 millions d'euros du STAFE aux affaires sociales masque une forte diminution des crédits consacrés à l'aide sociale.

Sur un autre registre, la gestion du risque de change pour le MEAE est un défi, comme l'a illustré la crise de la Livre égyptienne en 2016. Ponctuellement, le Ministère a eu un accroissement de pouvoir d'achat en année pleine, mais sur le long terme, les effets de l'inflation décroissent l'effet des dotations budgétaires et nécessitent des ajustements qui ne sont pas pris en compte pour l'instant.

Les dépenses en devise du ministère se font en dollars US, particulièrement aux organisations internationales. Le MEAE achète des dotations en devises à terme à hauteur de 80 % des besoins pour les sécuriser et à des conditions plus favorables.

Les contributions aux opérations internationales diminuent, en raison de la baisse des conflits gérés par l'ONU mais aussi par l'augmentation de la contribution de certains pays (Inde, RPC) relativement au poids de leur économie qui va croissante dans le monde.

La commission se demande si cette baisse des contributions n'est pas le signe du déclin de la France sur le plan mondial.

Concernant le budget de l'AFE, celui-ci est en baisse de plus de 11 % pour 2019. Cette baisse s'explique, selon Monsieur WARNERY, par la diminution des indemnités non réclamées par les conseillers et par la sous-utilisation des enveloppes consacrées aux études documentaires. Le taux de réserve légal est aussi passé de 8 % à 3 %.

Une partie du programme 151 sera mobilisée par le projet de digitalisation et de centre d'appel remplaçant une partie de l'accueil téléphonique consulaire à terme.

Monsieur WARNERY rappelle que « *l'administration consulaire se recentrera toujours plus sur son cœur de métier à cause de la baisse de ses moyens, mais tout en maintenant l'excellence de ses services aux usagers* ». Il a cité l'exemple concret du centre d'appel du service central de l'état civil et de la nationalité à Nantes, où des agents, très spécialisés dans ce domaine, en raison de leurs expériences en poste à l'étranger, sont capables d'apporter des réponses aux usagers en deux minutes et demie, même pour les questions les plus pointues.

Service Central d'Etat civil (SCEC) :

Depuis la France : 0 826 08 06 04

Depuis l'étranger : +33 1 41 86 42 47 (de 9h à 12h, de 13h à 16h, du lundi au vendredi)

courrier.scec@diplomatie.gouv.fr

M. WARNERY a évoqué l'objectif de la sécurisation du VE (Vote électronique) sur une plateforme dédiée (homologation) pour le mois de janvier 2020 avec une mise en service en mai 2020.

La commission se demande si ce recentrage ne va pas affaiblir davantage l'existence du service public à l'étranger. Les postes consulaires sont sous pression et le service en pâtit.

IV – Compte-rendu de l’audition relative aux Américains Accidentels

La Commission des Finances, du Budget et de la fiscalité a audité M. Fabien LEHAGRE, Président de l’Association des Américains Accidentels (AAA).

Monsieur Richard ORTOLI, membre de la commission des finances, du budget et de la fiscalité, est rapporteur sur ce sujet.

Association des Américains Accidentels :

L’AAA est une association qui regroupe des personnes de nationalité américaine « accidentelle » vivant en France, qui ont peu ou presque pas vécu aux États-Unis (les Américains Accidentels). Par application aux banques en France de la loi américaine Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), du fait de leur nationalité américaine ces personnes ont du mal à garder ou à ouvrir des comptes bancaires ou financiers en France.

L’AAA compte environ 600 membres en France. M. LEHAGRE estime que le nombre de personnes affectées en France est beaucoup plus important et en Europe il pourrait y en avoir jusqu’à 270 000.

FATCA

FATCA est une loi américaine votée par le Congrès américain en 2010 et mise en application en France en raison de la loi du 18 septembre 2014. Elle confirme l’accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les États-Unis. Elle est un moyen d’application extraterritoriale des lois fiscales américaines.

FATCA prévoit de lourdes sanctions pour les banques françaises si elles ont des doutes concernant un compte (blanchiment de capitaux, financement de terrorisme, problèmes potentiels FATCA) sans l’avoir dénoncé au Tracfin. Par conséquent, les banques prennent très souvent la précaution de fermer les comptes suspects ou de ne pas en ouvrir en appliquant scrupuleusement la réglementation en question.

Les Américains Accidentels sont souvent affectés par FATCA. La fermeture d’un compte avec des « signes d’américanité » peut s’effectuer sans que la banque en communique la motivation au détenteur et le détenteur peut se retrouver dans l’embarras et sans compte bancaire.

Les grandes banques en particulier en France ont identifié des « signes d’américanité » (essentiellement des liens avec les États-Unis, a fortiori du fait d’avoir la nationalité américaine, ce qui entraîne une série de questions pour les personnes souhaitant ouvrir un compte ou garder un compte et si les banques ne sont pas satisfaites des réponses, elles refusent d’ouvrir un compte ou ferment tout simplement les comptes des intéressés. Parfois les personnes de bonne foi sont victimes d’erreurs d’identité.

L’ouverture d’un compte en ligne pour un *Américain Accidentel* est presque impossible et dans certains cas impossible (par exemple auprès de Boursorama).

Le problème est particulièrement aigu en ce qui concerne les binationaux mais affecte également les américains ou les détenteurs de « green cards » (permis de séjour permanent aux États-Unis) vivant en France et les Français vivant aux États-Unis avec des comptes en France.

Certaines banques françaises ont trouvé le moyen d'être en règle mais le coût de la *compliance* fait que les frais mensuels pour ces comptes peuvent être élevés.

Acquisition de la nationalité américaine :

Il y a trois moyens de devenir citoyen américain :

- Par la naissance aux États-Unis.
En raison du droit du sol, toute personne qui naît aux États-Unis (à l'exception d'enfants de personnes qui jouissent de la pleine immunité diplomatique).
- Par filiation.
Un ou deux des parents ou un frère ou sœur étant de nationalité américaine
- Par naturalisation.

Le problème est le plus souvent rencontré pour les personnes qui sont nées aux États-Unis mais qui sont partis très jeunes et qui n'ont pas vraiment vécu aux États-Unis. Il y en a de tous les âges mais l'AAA compte plusieurs membres âgés, le plus âgé ayant 95 ans.

Les États-Unis appliquent le principe d'imposition des revenus mondiaux de tout citoyen américain ou résident permanent des États-Unis, même s'il vit à l'étranger depuis longtemps. Ce principe entraîne l'obligation de faire tous les ans une déclaration de revenus fédérale et une déclaration « FBAR » (Report of Foreign Bank and Financial Accounts). Pour ce faire, il faut avoir un « social securitynumber », que les Américains Accidentels n'ont souvent pas.

Pour que le détenteur d'un compte fermé ne se retrouve pas sans compte bancaire ou qu'une personne affectée puisse avoir un compte, la Banque de France, à la demande de l'intéressé, désigne une banque en France pour assurer l'ouverture d'un compte, mais ce compte aura uniquement des prestations de base.

Outre les questions d'ouverture ou de maintien de comptes financiers ou bancaires, détenir la nationalité américaine peut avoir des conséquences négatives si la personne a une implication avec des pays (comme l'Iran) qui sont sujets aux sanctions économiques américaines. Une seule personne de nationalité américaine peut « contaminer » une entreprise commerciale avec des relations avec des pays sujets aux sanctions et ceci peut entraîner des amendes très lourdes.

Résolution du problème :

Le moyen le plus définitif pour résoudre ce problème est de renoncer à la nationalité américaine. Pour ce faire, il faut en déposer la demande au Consulat des États-Unis le plus proche et payer la somme de \$ 2350.

Bien qu'il ne soit pas requis d'être en même temps en règle du point de vue fiscal, la renonciation à la nationalité américaine sans avoir fait les déclarations fiscales pour les 3 années et les FBAR pour les 6 années qui précèdent la renonciation entraîne la désignation de la personne comme « *covered expat* » et par conséquent elle devient sujette à la taxe américaine de sortie (Exit Tax).

Pour des personnes de moyens modestes, la plupart des cas, souvent ne parlant pas anglais, faire des déclarations fiscales et FBAR présente un défi pratique et financier car il faut passer par un expert-comptable ; les frais et honoraires allant souvent de 15 000 à 20 000 Euros, en fonction de la complexité de la déclaration.

Actions diplomatiques et législatives :

- Des initiatives diplomatiques ont été entamées depuis quelque temps pour convaincre le gouvernement américain de renoncer ou de modifier le principe de l'imposition mondiale des citoyens américains et les résidents permanents.
- Le Parlement européen a récemment voté une résolution demandant à la Commission Européenne de soulever la question auprès du gouvernement américain.
- Plusieurs projets de loi ont été déposés au Congrès américain par différents membres visant l'abolition de FATCA.

Pour le moment ces actions n'ont abouti à aucun résultat.



V. Résolutions

Assemblée des Français de l'Étranger
29^{ème} session
05.10.2018

Paris, le 3 octobre 2018

COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ

Avis : FIN/R.1/5.10

Objet : *Avis sur le PLF 2019: baisse du budget des affaires sociales*

Résolution commune de la commission des finances et de la commission des affaires sociales

Vu

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2019

La Loi de Finances Initiale (LFI) 2018

CONSIDERANT

Qu'au sein du programme 151 (Français à l'étranger et affaires consulaires), le budget des affaires sociales, corrigé du transfert du fonds STAFE (2millions), subit une réduction de 1,4 millions d'euros,

Que la logique d'enveloppe qui régit l'attribution de l'aide sociale ne permet pas d'évaluer précisément les besoins réels ni leur taux de couverture,

DEMANDE

Au minimum, le maintien du budget de l'aide sociale de 2018 dans le PLF 2019, corrigé des augmentations éventuelles du coût de la vie et des variations de taux de change.

Résultats	Adoption en commissions	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



Assemblée des Français de l'Étranger
29^{ème} session
05.10.2018

Paris, le 3 octobre 2018

COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ

Avis : FIN/R.2/5.10

Objet : Plan de réduction de 10% de la masse salariale à l'étranger d'ici 2022

Vu

Le Projet de Loi de Finances PLF 2019,

Le cadre de la démarche action publique 2022, qui prévoit la réduction de la masse salariale à l'étranger de 10% d'ici 2022, au titre des gains de productivité,

CONSIDERANT

- 130 emplois seront supprimés dès 2019 pour une économie de 13 millions d'euros, incluant notamment la suppression de plus de 60 agents de droit local et de 30 titulaires,
- le manque d'information, de transparence et de visibilité sur les postes et les services qui seront touchés à l'étranger,
- le MEAE a subi depuis deux décennies des réductions considérables du nombre d'ETP,
- l'ambition constante de la France de déployer une diplomatie universelle et des services consulaires de qualité pour nos compatriotes établis hors de France, qui a été réaffirmée par le Président de la République, paraît incompatible avec la réduction de la masse salariale qui sera engagée dès 2019 et avec l'objectif global de 10 % de réduction à l'horizon 2022,
- le basculement d'une logique de suppression d'ETP à une logique de réduction de masse salariale incite à la précarisation des personnels et favorise les carrières des personnels n'ayant pas de famille,

DEMANDE

- une cartographie précise des emplois et des postes à l'étranger qui seront touchés par ces réductions,
- la révision de cette mesure de réduction drastique des emplois à l'étranger,
- de retour à une logique d'emploi (ETP) et non de masse salariale.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		2



Assemblée des Français de l'Étranger
29^{ème} session
05.10.2018

Paris, le 3 octobre 2018

COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ

Avis : FIN/R.3/5.10

Objet : Clarification du lieu d'imposition des recrutés locaux

CONSIDERANT

La grande disparité des statuts des recrutés locaux qui perçoivent des traitements salaires et rémunérations versés par l'Etat Français ou par une personne morale de droit public ou privé,

Que cette disparité entraîne des problèmes fiscaux liés à une application inégale des dispositions des conventions fiscales,

Le récent changement d'interprétation quant à l'application des conventions fiscales bilatérales par le MEAE, créant une incertitude juridique pour les recrutés locaux, quant à leur lieu d'imposition,

DEMANDE

- Une clarification de la doctrine fiscale portant sur l'application des clauses des conventions fiscales bilatérales relatives aux « recrutés locaux » et à la définition du « recruté local »,
- Que soit établie une définition précise des « employeurs » auprès desquels les employés peuvent se prévaloir des dispositions des conventions fiscales relatives aux « recrutés locaux en tant que personne percevant des traitements salaire et rémunérations versées par l'Etat français ou une personne morale de droit public »,
- Que chaque poste consulaire soit clairement informé des « employeurs » de sa circonscription consulaire dont les recrutés locaux peuvent se prévaloir des dispositions des conventions fiscales relatives aux « recrutés locaux en tant que personne percevant des traitements salaire et rémunérations versées par l'Etat français ou une personne morale de droit public »,
- Que chaque « employeur » soit clairement informé du statut fiscal de ses recrutés locaux
- Que ce statut fiscal et notamment l'Etat où doit être faite la déclaration de revenus soit clairement stipulés à chaque recruté local au moment de la signature de son contrat.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



Assemblée des Français de l'Étranger
29^{ème} session
05.10.2018

Paris, le 3 octobre 2018

COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ

Avis : FIN/R.4/5.10

Objet : Amélioration du dispositif STAFE

**Résolution conjointe des commissions des finances, du budget et de la fiscalité,
des affaires sociales, et des Lois.**

L'Assemblée des Français de l'Étranger,

CONSIDERANT

Le dispositif STAFE tel qu'il a été mis en œuvre en 2018,

Le travail considérable effectué par l'administration, les conseillers consulaires et représentants des associations d'utilité publique dans le cadre de la commission STAFE,

Le critère limitant le montant de la subvention à 50% du budget du projet, ne permettant pas aux associations ayant une petite trésorerie de présenter des projets,

La limite de 6 projets par poste consulaire, indépendamment de la taille de la population inscrite au registre du poste concerné,

L'absence de charte éthique prévenant les conflits d'intérêts,

DEMANDE

Les améliorations suivantes :

- Il sera accompagné d'un guide du participant, mentionnant également la liste des autres guichets permettant le financement de projets à l'étranger.
- La commission nationale, y compris les élus consulaires, devrait être décisionnelle et non seulement consultative.
- Les dossiers rejetés par un conseil consulaire sont considérés comme définitivement exclus. Tous les dossiers acceptés par les Conseils Consulaires sont considérés comme étant éligibles par la Commission Nationale STAFE.
- Le critère limitant le montant de la subvention à un maximum de 50% du budget du projet ne doit pas s'appliquer aux associations ayant un budget annuel inférieur à 20 000 euros à l'année N-1

- La modulation du nombre de dossiers par poste consulaire en fonction de la taille de la population inscrite au registre du poste consulaire.
- Une clarification des critères d'éligibilité, des profils des bénéficiaires, des types de projet, des modalités d'utilisation de la subvention, en amont des appels à projet.
- Le formulaire doit être clair, simplifié, explicite, en particulier sur le plan financier (document Excel précis). Il traitera notamment concrètement, des actions qui font partie du projet (vs. ce que l'organisation fait déjà couramment) et de l'impact anticipé de ces actions pour la francophonie, pour le rayonnement de la France, pour la communauté française / francophone / francophile locale.
- Le calendrier devrait permettre la validation des critères d'attribution proposés par l'AFE de l'année N-1 dès la session d'octobre, et un lancement d'appels à projet dès janvier, afin de coupler les conseils consulaires CCPAS pour le STAFE et les OLES. La modification du calendrier doit viser à rendre possible l'utilisation des crédits dans l'année de demande de la subvention.
- Les critères de sélection des projets devraient faire l'objet d'une grille d'évaluation qui permettent aux conseillers de sélectionner selon des critères précis et selon des catégories de projets (selon les thèmes éducation, culture, emploi/formation et social).
- Mise en place d'une charte éthique pour lutter contre les conflits d'intérêts
- Obligation de retrait décisionnel (non-participation au vote) pour les élus ou agents présents dans les CA des associations concernées ou liés aux projets proposés
- La publication de la liste des projets retenus et des sommes allouées sur le site de l'AFE et du MEAE ainsi que sur les sites des postes consulaires et diplomatiques
- La mise en place d'un suivi de la mise en œuvre.
- Permettre aux associations de présenter elles-mêmes leur propre dossier devant le Conseil Consulaire, si possible en amont.
- Une meilleure diffusion des appels à projet par les consulats et les conseillers consulaires.

Résultats	Adoption en commission des lois	Adoption en commission des finances	Adoption en séance
UNANIMITE			
Nombre de voix « pour »	Majorité		majorité
Nombre de voix « contre »	2		2
Nombre d'abstentions			2



Assemblée des Français de l'Étranger
29^{ème} session
05.10.2018

Paris, le 3 octobre 2018

COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ

Résolution : FIN/R.5/5.10

Objet : STAFE

L'Assemblée des Français de l'Étranger,

CONSIDERANT

Les crédits votés en LFI 2018 d'un montant maximal de deux millions d'euros, sont affectés à la constitution d'un fonds de soutien du tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE),

Après examen et réunion de la commission, ce sont *in fine* **223 à 228 projets acceptés** pour un montant entre **1 753 345 € et 1 793 845 €**,

La déclaration du Ministre Jean-Baptiste Lemoine quant à l'affectation du reliquat actuel du STAFE au budget de l'aide sociale de 2018,

DEMANDE

Que l'éventuel reliquat budgétaire de 2019 soit affecté au budget de l'aide sociale de 2019, tout comme en 2018.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



Assemblée des Français de l'Étranger
29^{ème} session
01-05.10.2018

Paris, le 3 octobre 2018

Résolution : FIN/R.6/5.10

Objet : *Prélèvements sociaux et remboursements*

L'Assemblée des Français de l'Étranger,

Vu :

- L'arrêt De Ruyter n° C-623/13 de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) du 26 février 2015 relatif à la CSG-CRDS
- La décision du Conseil d'Etat en date du 27 juillet 2015
- Le jugement du 11 Juillet 2017 du tribunal administratif de Strasbourg
- L'arrêt du 31 mai 2018 de la Cour administrative d'Appel de Nancy selon lequel l'affectation de la CSG-CRDS au Fonds de solidarité vieillesse revêt un caractère contributif et s'apparente à un prélèvement social, dont les Français de l'étranger n'ont donc pas à s'acquitter.

CONSIDERANT

- Par conséquent, l'affectation des prélèvements sociaux au financement des retraites n'est pas conforme
- L'incertitude renouvelée dans laquelle sont tenus les contribuables français non-résidents quant au devenir et au remboursement de ces prélèvements sociaux pour les années 2015, 2016, 2017 et futurs,

DEMANDE

Que tout Français de l'étranger non-affilié à un régime obligatoire de sécurité sociale ou de retraite française, résidant ou non dans l'Espace Economique Européen ne soit plus assujetti aux prélèvements sociaux ou de retraite sur ses revenus fonciers réalisés en France.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

Modèle de lettre au service des impôts des non-résidents pour la restitution de la CSG CRDS

Il s'agit d'un courrier à adresser en recommandé avec accusé de réception au Centre des impôts des non-résidents (10 rue du Centre, TSA 10010, F-93465 Noisy-Le-Grand cedex) ou au Centre des Finances publiques du lieu de situation de l'immeuble si le contentieux porte sur une plus-value immobilière, contestant l'assujettissement aux prélèvements sociaux et demandant le remboursement en raison de la législation européenne. La contestation peut également être faite en ligne (Impots.gouv.fr) à partir de son espace personnel.

Service des Impôts des Non-résidents

TSA 10010

10, rue du Centre

93465 Noisy-Le-Grand Cedex

Le [DATE]

RECOMMANDE AR

N° fiscal : XXXX

Adresse e-mail

Objet : Demande de restitution des cotisations CSG-CRDS – Réclamation contentieuse – Année [DATE]

A l'attention de Monsieur le Responsable du Service des Impôts des particuliers non-résidents

Monsieur,

J'ai reçu un avis d'imposition au titre de l'année [ANNÉE] concernant les revenus de l'année [ANNÉE] en date du [DATE], dont copie est jointe en annexe, indiquant que j'ai réalisé des revenus fonciers nets ou une plus-value immobilière de XXX € en [DATE]...

Au titre de chacune de(s) année(s) [ANNEES], des prélèvements sociaux de XXX € pour la CSG, XXX € pour la CRDS et XXX € pour le prélèvement de solidarité ont été réalisés, soit un total de XXX € auxquels vient s'ajouter un impôt sur le revenu de XXX €, le cumul étant payé par [moyen de paiement] à la Direction générale des Finances publiques le [DATE].

J'ai l'honneur de contester le bien-fondé de ces prélèvements sociaux pour les motifs suivants :

Vu

- l'arrêt De Ruyter n° C-623/13 de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 26 février 2015 relatif à la CSG-CRDS
- la décision du Conseil d'Etat en date du 27 juillet 2015
- l'arrêt du 31 mai 2018 de la Cour d'Appel administrative de Nancy selon lequel l'affectation de la CSG-CRDS au Fonds de solidarité vieillesse revêt un caractère contributif et s'apparente à un prélèvement social, dont les Français de l'étranger n'ont donc pas à s'acquitter ; de ce fait que l'affectation des prélèvements au financement des retraites n'est pas conforme et confirme l'arrêt antérieur du CA de Strasbourg

Considérant

Que de tels prélèvements sociaux ou de retraite ont été jugés contraires aux directives européennes par la Cour de Justice de l'Union Européenne et le Conseil d'État au titre des années 2012, 2013 et 2014 et le sont pour les années suivantes

Pour ma part, je ne bénéficie pas de la protection sociale ni de la prévoyance du système français de sécurité sociale et de retraite complémentaire et je ne saurais donc être assujetti à des prélèvements sociaux qui n'ont d'autre finalité que le financement d'une protection sociale ou d'une retraite dont je ne peux bénéficier.

Je suis affilié au régime de protection sociale et de retraite de [PAYS] comme en attestent les documents joints en annexe.

En outre, je n'exerce pas d'activité professionnelle sur le territoire français.

Demande

Au vu de tout ce qui précède, il vous est demandé le dégrèvement des prélèvements sociaux litigieux, et la restitution de la somme de XXX € assortie des intérêts moratoires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Responsable du SIP, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur [NOM]